



AIDE A LA DECLARATION DE MANIFESTATION

Attention ! La réduction importante des tarifs a pour conséquence plus de rigueur dans les déclarations et la SACEM nous a informée qu'elle fera des contrôles.



Les déclarations doivent être faites sauf cas particulier, **21 jours avant la manifestation.**

AIDE A LA DECLARATION DE VOS DROITS D'AUTEUR SACEM – SPRE

Vous organisez une manifestation utilisant de la musique protégée, ce document en répondant aux questions vous permet de déclarer les droits d'auteur dus à la SACEM (**avec environ 40% de réduction MRDBVA**).

Seule une souscription et son paiement pourra valider la demande d'autorisation.

Veillez renseigner le tableau

N° MRDBVA	
Nom association	
Nom responsable manif	
N° tél responsable manif	
Nom de la manif	
Date début manif	
Date fin manif	
Lieu manif	
Adresse manif	
CP manif	Ville manif

Choisissez le type de manifestation que vous souhaitez déclarer :

MANIFESTATION OÙ LA MUSIQUE EST L'ÉLÉMENT ESSENTIEL (CATÉGORIE I)
Vous déclarez et payez les droits **avant** la manifestation

Type de manifestation : **avec ou sans repas**

	Catégorie I - Concerts, bals, Spectacles, Séances dansantes <i>Bals, séances dansantes, Repas dansant Concerts et spectacles de variété, Concerts de musique symphonique, folklorique et traditionnelle, Comédies musicales, spectacles musicaux, Spectacles d'humour</i>
	Catégorie II - Spectacles à pluralité de genre artistique <i>Ballets, spectacles chorégraphiques, Spectacles de cirque traditionnel, Spectacles de cirque contemporain, Spectacles d'illusion, de prestidigitation, Spectacles à caractère historique, Corsos, cavalcades, défilé de carnaval, Présentations et défilé de mode, Projections de film avec accompagnement musical par musiciens, Sons et lumières, Feux d'artifice synchronisés avec la musique</i>
	Catégorie III - Audiovisuel, spectacles avec musique d'accompagnement <i>Projections audiovisuelles occasionnelles, corridas, novillas et courses landaises, feux d'artifice non synchronisés avec musique, musique de scène</i>

Budget des dépenses de votre manifestation : €

il s'agit des dépenses artistiques(cachets et charges),
les frais techniques(sono, éclairage, décors, loc. instruments, salle, chapiteaux, gradins),
les frais de publicité et de communication (tracts, affiches, ...)

Diffusez-vous de la musique enregistrée (disque, MP3, K7, ...) ?

Oui Non

Proposez-vous un repas ?

Oui Non

Si oui : Les boissons sont-elles comprises ?

Oui Non

Si oui : Prix du repas :

Jusqu'à 12,50 €	Jusqu'à 18,33 €	Jusqu'à 25 €	Jusqu'à 33,33 €	Au-delà de 33,33 €

Si non : Prix d'entrée :

Sans recette	Jusqu'à 6 €	Jusqu'à 12 €	Jusqu'à 20 €	Au-delà de 20 €

IMPORTANT : pour une manifestation :

- dont les dépenses sont **supérieures à 5 000 €**,
- ou le prix d'entrée (hors repas) est **supérieur à 20 €**,
- ou le prix d'entrée est **supérieur à 33,33 € (boissons en sus) ou 40 € (boissons comprises)**,

une déclaration préalable est à faire.

Le bilan est à déclarer **dans les 30 jours après la manifestation**

Montant des Droits d'Auteur simulés en fonction des recettes réalisées :

- sans remise MRDBVA : **12.22 % des recettes**
- avec le protocole MRDBVA - SACEM : **7.82 % des recettes**
à appliquer sur **100%** des recettes d'entrées et **50%** des recettes
annexes (boissons, repas, ...).

Date de déclaration : Signature :